

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2025-1512AC	Désignation du secrétaire de séance
2025-1513AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
2025-1514AG	Délégations au président : DIA – décembre 2024
2025-1515AG	Délégations au Président : Liste des marchés conclus – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres 2024
2025-1516AG	Maison du Pays Rhénan : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la CeA
2025-1517AG	Maison du Pays Rhénan : Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la RIEOM
2025-1518PC	Conventionnement avec l'Office de Tourisme du Pays Rhénan – renouvellement pour la période 2025-2027
2025-1519DE	Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Ried à Kilstett – Société Décopoint
2025-1520BFIN	Débat d'orientations budgétaires
2025-1521BFIN	Expositions permanentes au Centre d'Initiation à la Nature et à L'Environnement (CINE) à Munchhausen et itinérantes sur la bande rhénane et demande de subvention

2025-1522BFIN	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
2025-1523ATE	Covoiturage - Incitation au covoiturage via le partenaire BlaBlaCar Daily
2025-1524TEC	Zone de loisirs du Staedly - rénovation du bâtiment « sanitaires et douches » et demande de subventions
2025-1525TEC	Liaison cyclable Rountzenheim/Auenheim-Roeschwoog et réfection intégrale de la voirie d'accès au site du Staedly

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 28
Vote par procuration : 6
Suppléants admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Sous la **Présidence** de **M. Hubert HOFFMANN**, 1^{er} Vice-Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Yolande WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Valentin SCHOTT (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Joël HOCQUEL, Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Frédéric REYMANN, Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Michel GEORG), Francine HUMMEL, Sébastien KRILOFF (a donné pouvoir à Vincent MATHIEU), Denis HOMMEL, Claude STURM, Raymond RIEDINGER (a donné pouvoir à Cinthya HIRSCH), Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER)

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Vincent MATHIEU)

Membres suppléants non-votants : 4 (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF, Denis BEYREUTHER, Sophie PAULI)

Secrétaire de séance : Nathalie EGGERMANN

Assistent en outre : -

DNA : Albert MATHERN, Amélie RIGO

DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : -

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS – Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Pascal MEYER, Responsable du Pôle Technique – Mérédith ANTONI, Secrétaire

Madame Nadine BEURIOT quitte la séance avant le vote de la délibération n° 2025-1522BFIN.

Délibération n° 2025-1512AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhéna qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Nathalie EGGERMANN comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1513AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Annexe :

- Procès-verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1514AG : Délégations au président : DIA – décembre 2024

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération n° 2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux

communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour le mois de décembre 2024.

Annexe :

- Répertoire DIA – décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1515AG : Délégations au Président : Liste des marchés conclus – 3ème et 4ème trimestres 2024

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-959AG du 21 septembre 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour les 3ème et 4ème trimestres 2024.

Annexe :

- Liste des marchés des 3ème et 4ème trimestres 2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1516AG : Maison du Pays Rhénan – Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhéna (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhéna Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et l'UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhéna)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médico-social de la Collectivité européenne d'Alsace

S'agissant du Centre médico-social de la CeA, il a été préconisé, eu égard à la nature des services proposés à la population et conformément aux usages et pratiques constatés dans d'autres territoires, une mise à disposition des locaux à titre gratuit.

En revanche, la Collectivité européenne d'Alsace rembourse annuellement les charges afférentes aux locaux dédiés, y compris les espaces mutualisés au prorata de la surface occupée, qui lui sont mis à disposition au sein de la Maison du Pays Rhéna.

Par délibération du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la Convention de mise à disposition des locaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Etant donné que la Collectivité européenne d'Alsace cède 2 bureaux du Centre médico-social afin de pouvoir être mis à disposition de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2025.

Décision

VU la convention financière signée avec la CeA en date du 6 janvier 2021 portant l'attribution d'une subvention départementale pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'unité médico-sociale dans la nouvelle maison de services à Drusenheim ;

VU la délibération n°2023-1394 SH du 18 décembre 2023 autorisant le Président à signer la Convention de mise à disposition des locaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du Vice-président ;

APPROUVE le calcul des charges comme présentés dans le projet d'avenant annexé ;

AUTORISE le président à signer le présent avenant de la convention d'utilisation des locaux de la Maison du Pays Rhéna avec la Collectivité européenne d'Alsace, prenant effet à compter du 1^{er} février 2025 ;

AUTORISE le président à signer le présent avenant et tout avenant ultérieur à la convention d'utilisation des locaux de la Maison du Pays Rhéna avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Annexe :

- Avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec la CeA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1517AG : Maison du Pays Rhéna – Avenant à la Convention d'occupation du domaine public pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

La Maison du Pays Rhéna regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhéna ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhéna (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhéna Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et l'UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhéna)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace

Pour harmoniser les modalités d'accueil des partenaires dans la Maison du Pays Rhéna, une convention d'occupation du domaine public a été signée pour le compte de la Régie Intercommunale de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La mise à disposition des locaux s'effectue moyennant le versement d'un loyer et le règlement des charges (cf. délibération n°2023-1397SH : Maison du Pays Rhéna – Mise en place des redevances et charges à compter du 1^{er} janvier 2024).

Etant donné que la Collectivité européenne d'Alsace cède deux bureaux du Centre médico-social afin de pouvoir être mis à disposition de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du domaine public qui entrera en vigueur au 1^{er} février 2025.

Décision

VU l'avis favorable du Bureau du 16 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2023-1396 SH du 18 décembre 2023 autorisant le Président à signer un Bail de mise à disposition des locaux pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la convention d'occupation du domaine public signée entre la communauté de communes et la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du Vice-président,

APPROUVE le calcul des charges comme présenté dans le projet d'avenant annexé ;

AUTORISE le Président à signer le présent avenant de la convention d'occupation du domaine public pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} février 2025 ;

AUTORISE le président à signer le présent avenant et tout avenant ultérieur à la convention d'occupation du domaine public pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Annexe :

- Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la RIEOM

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1518PC : Conventionnement avec l'Office de Tourisme du Pays Rhéna – renouvellement pour la période 2025-2027

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de tourisme communautaire s'appuie sur les services de la communauté de communes afin d'assurer son bon fonctionnement en matière de comptabilité, finances, ressources humaines et interventions techniques.

Une convention de prestation de services fixe les modalités d'intervention et financières. Le document arrivant à son terme en mars 2025, il est proposé de le renouveler, selon les mêmes conditions, pour une nouvelle période de trois ans, soit de 2025 à 2027.

ENTENDU le rapport de présentation ;

VU le projet de convention de prestation de services présenté en annexe et également soumis au Comité de Direction de l'Office de tourisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les termes dudit document ;

D'AUTORISER le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe :

- Projet de convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1519DE : Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Ried à Kilstett – Société Décopeint

Rapport présenté par M. Jacky Keller, Vice-président

Créée en 1969, la société DECOPEINT est une entreprise générale de peinture ; elle a été reprise en 2004. Basé au départ à Schiltigheim, le siège social a été transféré en 2006 dans la zone du Ried à Kilstett afin de disposer de locaux neufs et plus modernes. L'entreprise a construit en 2011 un hall de stockage réservé à l'échafaudage afin de répondre aux demandes de plus en plus importantes du marché.

Cette entreprise leader du secteur en Alsace, qui enregistre un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros, emploie près de 90 personnes et ne cesse de poursuivre son développement.

A cet effet, l'entreprise demande à acquérir le lot n°2, situé rue Ampère, d'une surface globale de 96.12 ares, afin de construire une nouvelle surface de stockage pour ses échafaudages. L'entreprise gagnera en fonctionnalité ; la manutention sera améliorée. S'ajoute à ce projet la réalisation de cellules d'activités locatives pour des entreprises partenaires notamment.

Le projet est conforme à la vocation de la zone d'activités du Ried à Kilstett.

Il est proposé au conseil communautaire de céder ce terrain à cette entreprise pour un montant de 5 800 € HT par are.

Décision

VU l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 20 janvier 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 10 n° 164/44 d'une surface de 96.12 ares, au prix de 5 800 € HT, soit un montant total de 557 496 € HT au profit de la société Décopeint ou de toute autre structure qui pourrait s'y substituer. L'acquisition de cette parcelle devra être réalisée au terme d'une période de 12 mois de la présente délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- PVA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1520BFIN : Débat d'orientations budgétaires

Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'adoption du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce débat doit s'appuyer sur la présentation d'un rapport décrivant les orientations budgétaires portant notamment sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, l'exécution des dépenses de personnel et leur évolution prévisionnelle, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

VU l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoyant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2025 et son annexe : le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis de la conférence des maires du 20 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le président est tenu de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au préfet et, d'autre part aux communes membres et de procéder à sa publication ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Annexes :

- Rapport sur les orientations budgétaires
- Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1521BFIN : Expositions permanentes au Centre d'Initiation à la Nature et à L'Environnement (CINE) à Munchhausen et itinérantes sur la bande rhénane et demande de subvention

Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président

La Maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord créée en 1996 est une association d'éducation à la nature et à l'environnement basée à Munchhausen, dans le nord de l'Alsace. Son territoire d'intervention s'étend du nord de Strasbourg à Lauterbourg et de la frontière franco-allemande aux contreforts des Vosges du Nord. Elle coordonne de nombreux projets de sensibilisation auprès des scolaires, du Grand public mais aussi auprès de groupes constitués, du public loisir. Elle organise des événements et accompagne des entreprises dans la transition écologique ou lors de dialogues territoriaux. Elle a également une vocation transfrontalière et travaille avec de nombreux partenaires allemands puisqu'elle se situe au niveau du Rhin, frontière franco-allemande.

Elle bénéficie donc d'un large rayonnement.

Elle est labellisée Centre d'Initiation à la Nature et à L'Environnement depuis 2003 et est composée d'une équipe de bénévoles associatifs motivée et épaulée par une équipe d'animateurs professionnels diplômés.

Avec le temps, la première exposition couvrant différents thèmes, notamment son histoire, les inondations mémorables, l'évolution du paysage, la biodiversité des zones humides, ainsi que les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes fragiles a subi les affres du vieillissement. A l'occasion des 20 ans de l'association, une initiative a été prise pour rénover l'espace « expositions ». Cette expansion visait à présenter de nouveaux aspects, mettant en valeur les milieux naturels du Nord de l'Alsace.

C'est pourquoi l'association aspire à concevoir une nouvelle exposition plus interactive dont l'objectif général serait la mise en lumière des milieux rhénans de la bande rhénane Nord. Les supports et les messages prendront en compte les évolutions globales que connaissent les milieux rhénans. Cette exposition se déclinera en deux formats : une version permanente au sein des locaux de la Maison de la nature et une version itinérante au plus près des milieux et des publics. La Maison de la nature accueillant un grand nombre de public allemand, l'exposition sera bilingue.

Aussi, différents acteurs du territoire dont des élus du Pays Rhénan ont été réunis en groupe de travail tout au long de l'année 2024 pour élaborer un projet d'expositions permanentes et itinérantes sur les milieux rhénans.

L'exposition itinérante pourra se déplacer le long de la voie VNF notamment.

Pour permettre que ce projet puisse aboutir, la Maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord sollicite la communauté de communes pour apporter une aide financière. Un dossier de demande de subvention, composé d'un diagnostic établi avec le groupe de travail et les projets détaillés d'expositions permanentes au CINE et itinérantes sur la bande rhénane, a été déposé le 22 novembre dernier.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'un projet global estimé à 111 500 €.

Le soutien escompté de la communauté de communes du Pays Rhénan s'élève à 8 000 €.

Les différents partenaires de travail et financiers sont issus des collectivités (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Agence de l'Eau Rhin Meuse, communes, intercommunalités, SDEA, Parc rhénan Pamina, Eurodistrict Pamina, ...), d'entreprises locales, du milieu associatif (LPO, GEPMA, BUFO, CEN Alsace, NaturSchutzZentrum Karlsruhe/Rappenwörth, Rheinau institute...), de la Haute Ecole des Arts du Rhin et d'experts naturalistes.

L'ambition première des élus du Pays Rhénan est de réduire l'impact environnemental et d'adapter le territoire au changement climatique en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire. La politique climatique ambitieuse sur le territoire a été validée par des orientations stratégiques engagées en 2020 lors de l'adoption du Plan Climat Air Energie.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir, à titre exceptionnel, l'action de cette association pour un montant de 8 000 €. Un projet de convention est annexé.

Le conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau du 13 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette exposition entre dans plusieurs axes stratégiques du plan climat par ses différents objectifs et notamment l'Action n°11 : "Coupler l'action climat et la préservation de la biodiversité" :

- Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux liés à la préservation de la biodiversité, à la ressource en eau et à la protection des écosystèmes rhénans de la bande rhénane nord
- Eduquer les publics en fournissant des informations précises sur la géographie, la faune, la flore, l'histoire, la culture et les enjeux écologiques de la région
- Mettre en évidence les impacts du changement climatique sur la région, ainsi que les actions nécessaires pour atténuer ses effets
- Encourager la participation active des habitants en mettant en avant des projets de conservation et des actions citoyennes

- Contribuer à promouvoir l'éco-tourisme en mettant en valeur les attraits touristiques de la bande rhénane

CONSIDERANT que cette exposition entre dans le programme d'actions du Projet de territoire de la communauté de communes et notamment l'action "Sensibilisation - Protection et mise en valeur de l'environnement et au développement durable" ;

CONSIDERANT que ces expositions mettront en valeur le territoire de la Bande Rhénane Nord et en particulier celui du Pays Rhénan au travers de l'exposition permanente à Munchhausen et au travers de l'exposition itinérante dans la bande rhénane ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'expositions permanentes sur et dans les milieux rhénans au Centre d'Initiation à la Nature et à L'Environnement (CINE) à Munchhausen et d'expositions itinérantes dans la bande rhénane ;

ACCORDE son soutien financier à hauteur de 8 000 € pour la concrétisation de ce projet ;

INSCRIT cette subvention au budget en 2025 ;

AUTORISE le président à signer le projet de convention joint à la présente délibération et tout autre document pour la mise en œuvre de cette opération.

Annexe :

- Projet de convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1522BFIN : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour finalité de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et ceci jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du CGCT.

Ainsi jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives de l'exercice N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement prise par l'assemblée délibérante doit par ailleurs préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget 2025 ;

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants au titre des différents chapitres et articles budgétaires de dépenses de la section d'investissement :

Chapitre – article - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	655 869,65 €	
<u>OPNI – fonction 020</u>		
Art. 21838 matériel de bureau et informatique		10 000 €
Art. 21351 installations générales, agencements bâtiments publics		1 000 €
Art. 21848 autres matériels de bureau et mobiliers		2 000 €
<u>OPNI – fonction 4221</u>		
Art. 21351 installations générales, agencements bâtiments publics		10 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1523ATE : Incitation au covoiturage via le partenaire BlaBlaCar Daily

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président

La communauté de communes du Pays Rhénan a inscrit dans le Plan Climat Air Energie (PCAET), adopté en décembre 2019, une action visant à « Sensibiliser et encourager la pratique du covoiturage ». Cette politique en matière de mobilités durables a été renforcée dans le projet de territoire, adopté en décembre 2021, par le « Développement du covoiturage dynamique-transport à la demande ». Enfin la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue autoriser les autorités organisatrices de la mobilité à inciter au covoiturage.

Le covoiturage pour les déplacements de plus de 2 kms se présente comme une alternative efficace et économique, afin de proposer une solution de mobilité durable aux autosolistes du territoire.

Une première année d'expérimentation d'un service de covoiturage avec incitation financière a été mise en œuvre en 2023 avec l'opérateur Klaxit. Elle s'est poursuivie en 2024 avec l'opérateur Blablacar Daily avec le renforcement de l'offre puisque la gratuité des trajets a été offerte aux passagers. L'objectif est de développer la pratique, d'initier un réseau de covoitureurs et de centraliser l'activité sur une plateforme. Cette dernière donne un aperçu représentatif du réseau sur le territoire ; elle permet de comprendre les zones de développement et d'orienter nos actions et la tarification.

Depuis le lancement le 15 mars 2023, la pratique du covoiturage a connu une constante progression sur le territoire du Pays Rhénan. Les politiques nationales, fonds vert et prime au nouveau covoitureur, y ont grandement participé et de nombreux territoires notamment voisins, PETR Alsace du Nord, Eurométropole de Strasbourg, communauté de communes du Pays de la Zorn, ont par la suite mis en place des incitations avec plateforme de covoiturage.

En 2022, l'Observatoire national du covoiturage a comptabilisé 238 trajets en covoiturage sur le territoire du Pays Rhénan.

Les résultats suivants montrent le développement de la pratique du covoiturage et l'impact de l'incitation :

En 2023 (Klaxit), 3 047 trajets en covoiturage ont été réalisés sur le territoire ; la distance totale parcourue (94 500 km) a permis d'éviter 19 tonnes de CO2 rejetées dans l'atmosphère. 1 945 trajets ont été réalisés via l'application de notre partenaire Klaxit.

En 2024 (Blablacar Daily), 8 621 trajets en covoiturage ont été réalisés sur le territoire ; la distance totale parcourue (232 767 km) a permis d'éviter 45 tonnes de CO2 rejetées dans l'atmosphère. 3 540 trajets ont été réalisés via l'application de notre partenaire Blablacar Daily.

A présent, la convention arrive à son terme d'ici le 15 mars prochain.

Il est donc proposé de poursuivre avec l'opérateur Blablacar Daily par une nouvelle convention d'une durée d'un an reconductible d'une année supplémentaire selon les modalités d'incitation présentées ci-dessous.

Pour le conducteur, les modalités de fonctionnement proposées de l'incitation au covoiturage ne sont pas modifiées. Le conducteur perçoit par trajet :

- De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté
- De 20 à 30 km : 0,10 € par km supplémentaire par passager
- + de 30 km : 3 € par passager transporté

L'incitation financière pour un même conducteur sera plafonnée à 120 €/mois et 6 trajets maximum par jour.

Pour le passager, il est proposé de poursuivre la gratuité des trajets.

En outre, Blablacar Daily envisage d'inclure via l'application une nouvelle fonctionnalité au cours du premier semestre 2025 : il sera possible de faire appel à la demande pour des trajets occasionnels et non plus uniquement pour des trajets domicile-travail d'où l'intérêt de massifier et d'intensifier le réseau de covoitureurs sur notre territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 20 020 € TTC par an dont 10 020 € TTC pour la licence, l'accompagnement et la communication et 10 000 € TTC pour l'enveloppe incitative aux conducteurs établie sur un objectif de 9 000 trajets réalisés sur la période de conventionnement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à la poursuite de l'opération avec l'entreprise Blablacar Daily sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan.

VU la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM) leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-871ENV du 16 décembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat du Pays Rhénan ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-1032 AG du 29 mars 2021 de prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-1109 AG du 16 décembre 2021 approuvant le projet de territoire du Pays Rhénan ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 20 janvier 2025 approuvant la mise en œuvre de nouvelles conventions pour l'incitation au covoiturage ;

CONSIDERANT que le covoiturage se présente comme une alternative efficace et économique, afin de proposer une solution de mobilité durable aux autosolistes du territoire ;

CONSIDERANT le contexte actuel lié à la conjoncture et à la mise en œuvre de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise Blablacar Daily, dont les projets de convention sont joints en annexe, répond aux attentes et objectifs fixés par la communauté de communes ;

Il est proposé de poursuivre l'incitation au covoiturage sur le territoire du Pays Rhénan.

Décision

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE la démarche d'incitation au covoiturage sur le territoire du Pays Rhénan ;

DONNE son accord pour s'engager avec la société Blablacar Daily ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2025 ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions annexées à la présente délibération avec la société Blablacar Daily et toute pièce relative à l'application de la présente délibération ;

CHARGE le président de solliciter les subventions.

Annexes :

- Convention de partenariat avec la société Blablacar Dail
- Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1524TEC : Zone de loisirs du Staedly - rénovation du bâtiment « sanitaires et douches » et demande de subventions

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, Vice-président

En 2024, le cabinet Headlight, missionné par l'Office de tourisme du Pays Rhénan sur le potentiel de la zone de loisirs, a montré un scénario de développement et présenté une étude de faisabilité économique et financière pour sa mise en œuvre.

En 2025, afin de pouvoir se positionner définitivement sur les perspectives de développement touristique de cette zone de loisirs à plus long terme avec une meilleure maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation, des études techniques complémentaires ont été menées ; puis, un travail complémentaire a été engagé avec le cabinet Headlight pour tenir compte des études techniques et pour affiner les hypothèses économiques et financières.

Le projet doit permettre de consolider l'existant et notamment le positionnement nature ainsi que la montée en gamme du camping grâce à de nouveaux locatifs qui vont apporter une offre complémentaire et innovante.

Depuis, les scénarii de développement et les hypothèses économiques et financières ont été actualisés. Le concept et les préconisations du cabinet Headlight permettent de définir les travaux prioritaires et de réajuster le chiffrage en conséquence.

La priorité pour l'année 2025 consiste à rénover le bâtiment accueillant les sanitaires et douches ; il s'agit de permettre de retrouver le classement 3* et d'éviter les manques à gagner liés au déclassement (taxe de séjour, type de clientèle, image, ...).

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment accueillant les sanitaires et douches sont estimés à 489 740 € HT.

Le plan prévisionnel des travaux serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux préparatoires	22 720 €	Etat (16 %)	80 000 €
Clos couvert	141 350 €	Région Grand Est (20%)	97 950 €
Lots techniques	160 220 €	Collectivité européenne d'Alsace (20%)	97 950 €
Partition et finitions	131 370 €		
Aménagements extérieurs	34 080 €	Communauté de communes (44%)	213 840 €
Montant prévisionnel	489 740 €	Total	489 740 €

Pour enclencher cette phase opérationnelle sans tarder, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce projet de rénovation et d'autoriser le président à solliciter les aides pouvant contribuer à cet investissement.

VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires 20 janvier 2025 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le président à solliciter des subventions et concours financiers pouvant être obtenus pour ce type de travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1525TEC : Mise en œuvre du schéma directeur cyclable – Programmation des travaux de création d'une voie verte d'accès au site de loisirs du STAEDLY et de réfection de la voirie entre les communes de Rountzenheim-Auenheim et Roeschwoog

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, Vice-président

Le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan a été validé le 18 novembre 2021. Ce dernier a permis de diagnostiquer et de définir les besoins du territoire afin d'en améliorer les conditions de la mobilité cyclable.

Depuis son approbation, plus de 32 kilomètres d'aménagements cyclables ont pu être réalisés et diverses études entamées permettront d'en réaliser davantage dans les années à venir.

C'est avec la volonté de renforcer son maillage cyclable notamment en direction des sites d'intérêt économique et touristique du territoire que la réalisation d'une liaison cyclable vers le camping labellisé "accueil vélo" depuis 2020 est apparu comme une priorité.

Le projet d'amélioration de l'accès au camping du STAEDLY est en réflexion depuis 2023. Plusieurs options avaient été étudiées en relation avec les deux communes voisines du camping, Roeschwoog et Rountzenheim-Auenheim. La voirie existante présente un état de dégradation avancé (des reprises ponctuelles ont été réalisées) mais elle ne permettait pas en l'état d'intégrer convenablement les cyclistes, de plus en plus nombreux à se rendre au camping.

Il est donc envisagé de reprendre la voirie routière existante et de créer une voie verte à l'ouest de celle-ci.

Les plans des aménagements projetés sont annexés à la présente délibération.

Récapitulatif des travaux :

Opération	Linéaire d'aménagement	Cout travaux HT
Travaux cyclables voie verte (création)	1520 ml	290 000 €
Travaux cyclables voie verte (réfection trame verte)	530 ml	56 000 €
Sous-total Cyclo	2050 ml	346 000 €
Travaux voie routière		430 000 €
Sous-total Route	2000 ml	430 000 €
TOTAL	4050 ml	776 000 €

Financement prévisionnel des travaux :

Opération	Financement	
Travaux voie verte (Cyclo création)	Etat (20%)	69 200 €
Travaux voie verte (Cyclo trame verte réfection)	Région (40%)	138 400 €
	Collectivité européenne d'Alsace (20%)	69 200 €
	Communauté de communes (20%)	69 200 €
Sous-total Cyclo		346 000 €
Travaux réfection voirie (Route)	Etat (40%)	172 000 €
	Communauté de communes (60%)	258 000 €
Sous-total Routier		430 000 €
Total opération		776 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider les travaux de création d'une voie verte d'accès au site de loisirs du STAEDLY et de réfection de la voirie entre les communes de Rountzenheim-Auenheim et Roeschwoog et de solliciter les subventions pour la mise en œuvre.

VU la délibération n°2021-1100ATE, Validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhénan ;

VU la délibération n° 2023-1296AG du 20 mars 2023, confirmation et extension de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » et « aire de stationnement » ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date 13 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 20 janvier 2025 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la programmation des travaux de création d'une voie verte d'accès au site de loisirs du STAEDLY et de réfection de la voirie entre les communes de Rountzenheim-Auenheim et Roeschwoog ;

VALIDE l'inscription au budget 2025 du montant de 776 000 € HT nécessaires à la réalisation des travaux susmentionnés ;

CHARGE le président de solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la mise en œuvre de ces travaux ;

AUTORISE le président à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE le président à prendre toute décision concernant l'attribution des marchés y afférents ainsi que les avenants le cas échéant, et à signer ces documents.

Annexe :

- Plans des aménagements projetés

Délibération adoptée avec 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Vincent MATHIEU).

Pour extrait conforme.

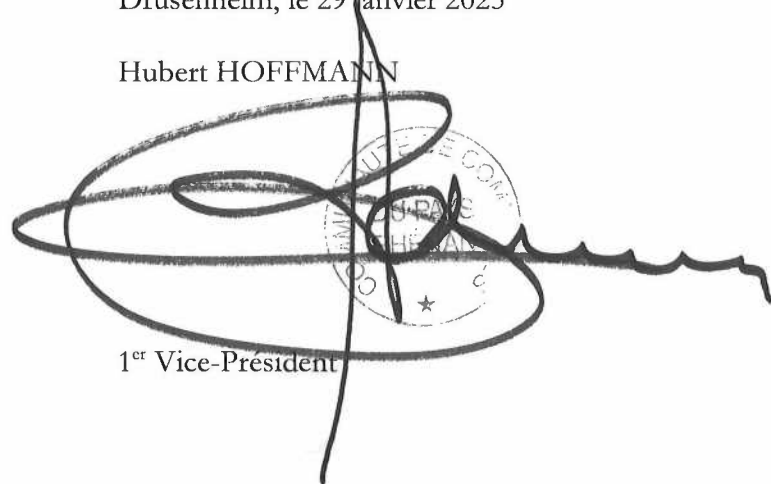
Drusenheim, le 29 janvier 2025

Hubert HOFFMANN

Nathalie EGGERMANN



Secrétaire de séance



1^{er} Vice-Président

